Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D22-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le deux avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - M. Eric ROZÉ – M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Jocelyne PHILIPPE

POUVOIRS : M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - Mme Jocelyne PHILIPPE (Pouvoir à Monsieur André PÉDRON)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D22 : ARC SUD BRETAGNE - Délégation au maire pour la signature des conventions types de rejet des eaux usées traitées issues d'un ANC vers un réseau pluvial

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour des raisons de gestion administrative efficace, de l'autoriser à signer les conventions types de rejet des eaux usées traitées issues d'un ANC vers un réseau pluvial, sans avoir à solliciter systématiquement l'approbation du conseil municipal.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la santé publique et le Code de l'environnement relatifs à l'assainissement non collectif,

Vu la convention type relative au rejet des eaux usées traitées issues d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) vers un réseau pluvial,

Considérant que cette délégation est strictement encadrée et porte exclusivement sur les conventions établies sur la base du modèle ci-joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D22-DE

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal,

- De déléguer au maire la compétence pour signer, au nom de la commune, les conventions relatives au rejet des eaux usées traitées issues d'un système d'assainissement non collectif vers un réseau pluvial, établies sur la base de la convention type ci-annexée.
- Que cette délégation soit consentie pour la durée du mandat.
- Que le maire rendra compte, lors de chaque séance du conseil municipal, des conventions signées dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** de déléguer au Maire la compétence pour signer, au nom de la commune, les conventions relatives au rejet des eaux usées traitées issues d'un système d'assainissement non collectif vers un réseau pluvial, établies sur la base de la convention type ci-annexée.
- **Approuve** que cette délégation soit consentie pour la durée du mandat.
- **Dit** que le maire rendra compte, lors de chaque séance du conseil municipal, des conventions signées dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO



